

**ACCORD SUR LA COOPERATION INTERREGIONALE
ENTRE LE LAND DE RHENANIE DU NORD-WESTPHALIE
ET LA REGION WALLONNE**

La mission des Länder et Régions d'Europe est de contribuer, par des coopérations interrégionales, au processus politique d'unification au sein de la Communauté européenne. La Rhénanie du Nord-Westphalie et la Wallonie sont non seulement des régions voisines mais partagent également un passé industriel comparable. Toutes deux se préparent au marché unique européen par une reconversion structurelle active. La coopération entre les deux régions dans divers domaines, politique, administratif et économique contribuera à utiliser de manière optimale les opportunités qu'offre le marché unique ainsi qu'à mieux cerner ses risques et à les éviter. De cette manière, les bonnes perspectives d'avenir de la zone Benelux Rhin-Ruhr pourront être encore mieux réalisées.

La coopération entre les deux régions aura pour but principal l'harmonisation des positions en matière du développement institutionnel de la coopération intraeuropéenne, en matière du développement du processus de législation européenne et de l'influence sur les programmes C.E.E. ainsi que leur impact sur les réalités régionales.

Au-delà des coopérations déjà existantes - par exemple, dans le cadre de l'Euregio Meuse-Rhin ainsi que de la coopération entre les institutions d'enseignement supérieur de Liège et d'Aix-la-Chapelle -, il est prévu ce qui suit:

I. PROMOTION ECONOMIQUE

1. Echange d'informations sur:

- la situation et le développement structurels d l'économie en Rhénanie du Nord-Westphalie et en Région Wallonne ainsi que dans des parties du Land et de la Région, en particulier dans la région frontalière d'Aix-la-Chapelle et de Liège;
- les aides publiques pour l'infrastructure économique et l'économie artisanale.

L'Investitions-Bank Nordrhein-Westfalen et la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (S.R.I.W.) seront associées à cet échange d'informations.

Ce sont principalement les données sur les terrains industriels disponibles et les incitants à l'investissement, en particulier dans le cadre des institutions frontalières, ainsi que des informations sur les sociétés étrangères, ayant récemment investi soit en Wallonie, soit en Rhénanie du Nord-Westphalie, qui feront l'objet d'un échange.

2. Les expériences seront échangées et une coopération sera développée en matière de politique structurelle régionale, en particulier dans la mise en place, le développement, le suivi et la prolongation de programmes régionaux communautaires européens, tels que, par exemple, RESIDER, Zones OBJECTIF 2 et FRONTIERES INTERIEURES.

En 1991, une conférence commune sur la politique structurelle régionale sera organisée.

3. Dans les domaines de politique nationale et communautaire en matière de recherche et de technologie, il est envisagé de

procéder à un échange d'expériences et à une coopération, entre autres par l'accès aux informations sur le processus de reconversion industrielle. La coopération entre l'enseignement supérieur et/ou les entreprises - en tenant compte également des programmes C.E.E. (ESPRIT, BRIT, RACE, THERMIE et autres) - sera également encouragée. Une coopération encouragée par la C.E.E. en matière d'échanges de chercheurs et d'étudiants européens (SCIENCE, COMETT, ERASMUS) sera envisagée de même que la présentation mutuelle des institutions de recherche en Rhénanie du Nord-Westphalie et en Wallonie.

4. La coopération inter-entreprises, en particulier entre petites et moyennes entreprises, en matière de recherche, de développement, de qualification du personnel, des activités de commerce intérieur, de protection de l'environnement sera aussi encouragée par l'échange de données.

Dans cette optique, il sera fait appel aux institutions existantes, telles que les Chambres de commerce et d'industrie ainsi que les Euro-Info-Centres.

5. Des perspectives communes pour l'espace Eifel-Ardenne seront développées, sur base de l'accord national en vigueur portant sur le parc naturel.

Un concept d'un tourisme respectant les aspects environnementaux sociaux et culturels sera développé avec un projet pilote transfrontalier.

6. La mise en application et la prolongation du programme existant d'actions transfrontalières pour l'Euregio Meuse-Rhin, impliquant la région d'Aix-la-Chapelle, la Province de Liège, la Province du Limbourg belge, la Province du Sud-Limbourg hollandais, seront encouragées.

II. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Echange d'expériences en matière de forêts:

- quant au recensement de dégâts forestiers par des clichés aériens ou pris au sol;
- en ce qui concerne les conséquences de l'acidification progressive des sols sur l'économie forestière;
- quant aux possibilités et procédés de réhabilitation des sols forestiers endommagés.

2. Echange d'expériences en matière de dépollution atmosphérique:

- afin de déterminer les liens de causalité entre la pollution atmosphérique et les dégâts de type nouveau dans les forêts (examen des dégâts forestiers sous la perspective biochimique de la recherche);
- sur les valeurs limites et mesures pratiques de réduction de la pollution de l'air;
- sur la surveillance par des techniques de mesure de la qualité de l'air en Rhénanie du Nord-Westphalie et en Région Wallonne;
- sur la pratique de surveillance d'installations polluantes (et soumises à une autorisation).

3. Echange d'expériences en matière de traitement et d'élimination des déchets:

- sur les stratégies communales et régionales de traitement des déchets, dans les domaines des déchets domestiques, hospitaliers et des déchets spécifiques;
- sur les stratégies communes afin d'éviter le déversement incontrôlé de déchets dans la zone frontalière belgo-allemande;

- sur les possibilités de coopération transfrontalière, notamment en vue d'un contrôle plus efficace du transport des déchets.

Echange d'expériences et information réciproque en matière de protection des eaux:

- sur la transposition de normes européennes en droit interne et sur les mesures internes de mise en application des directives européennes en ce qui concerne les eaux usées.

II. POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Rhénanie du Nord-Westphalie et la Wallonie soulignent l'importance que revêt pour chacune la construction de lignes T.G.V. reliant PARIS au NORD-PAS-DE-CALAIS - LONDRES d'une part et en direction de BRUXELLES - AMSTERDAM ainsi que BRUXELLES - COLOGNE, d'autre part, afin de réaliser le maximum des transports entre les deux régions - en croissance dans le marché européen - tout en respectant l'environnement.

Les deux régions sont d'accord pour entreprendre tous les efforts nécessaires à la réalisation du projet de la ligne T.G.V., dont les délais ont été décidés par les Ministres européens compétents pour les Transports le 21 novembre 89 à La Haye et approuvés par le Gouvernement belge le 26 janvier 90.

Par conséquent, les parties concernées:

- encourageront dans la mesure de leurs possibilités la réalisation du T.G.V.;
- soutiendront en particulier les chemins de fer (SNCB et DB) dans la planification et la détermination du tracé;

- s'informeront mutuellement de l'évolution des plans et de la réalisation du projet;
- se concerteront en cas de difficultés et formuleront des propositions pour surmonter celles-ci.

Au-delà de l'échange d'informations liées aux domaines spécifiques énumérés ci-dessus, les deux parties oeuvreront à l'échange d'expériences du personnel à tous les niveaux de l'Administration et des institutions pararégionales.

Afin de maintenir le dialogue permanent entre les deux régions, la Staatskanzlei et l'attaché de la Région Wallonne à la Maison Belge de Cologne représentant respectivement la Rhénanie du Nord-Westphalie et la Wallonie, ont été désignés en qualité de bureaux de contact. Un échange sur l'évolution de la coopération aura lieu une fois par an.

Isseldorf, le 5 novembre 1990



Bernard Anselme
Ministre-Président
de la Région Wallonne



Dr. Johannes Rau
Ministre-Président
du Land de
Rhénanie du Nord-Westphalie